

NOTE D'INFORMATION

SUR LA CONSULTATION DE CERTAINS PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE ORGANISÉE AFIN DE DÉTERMINER LA REPRÉSENTATIVITÉ DES ORGANISATIONS SYNDICALES APPELÉES À ÊTRE REPRÉSENTÉES AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (CTPMESR)

Le décret n° 94-360 du 6 mai 1994 a institué un comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTPMESR), qui est consulté lors de l'élaboration ou de la modification des règles statutaires concernant les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le mandat des membres, actuellement en cours, expire le 1^{er} juin 2007.

Pour la désignation des représentants des personnels siégeant au CTPMESR, le décret du 6 mai 1994 prévoit trois méthodes conjointes d'appréciation de la représentativité des organisations syndicales. La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales s'effectue sur la base :

- des résultats des élections aux commissions administratives paritaires, lorsque le statut des personnels prévoit l'existence de telles instances ;
- des résultats obtenus lors de la constitution du comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire pour les enseignants qui en relèvent, régi par le décret n° 83-1253 du 30 décembre 1983 et des résultats des élections au comité technique paritaire central du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) ;
- d'une consultation des personnels n'entrant dans aucune des catégories précédentes, objet de la présente note, organisée selon des modalités définies par un arrêté du 16 novembre 2006.

⇒ **VOTE À L'URNE** : La consultation se déroulera :

MARDI 23 JANVIER 2007 de 9h00 à 16h00.

✚ Le **bureau de vote spécial** sera situé à l'**Université Paul SABATIER** :
salle Emma Chenu, au 1^{er} étage du bâtiment de l'administration centrale,
118 route de Narbonne à Toulouse.

✚ Pour faciliter votre participation, des **sections de vote** seront ouvertes :

- à l'**IUT de Tarbes** ;
- sur les sites délocalisés de l'**IUT "A" : Auch et Castres**.

⇒ **VOTE PAR CORRESPONDANCE** : Date limite de réception des votes par correspondance (pour les personnes admises à voter par correspondance) : **23 JANVIER 2007.**

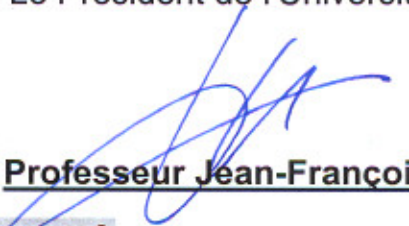
La liste des électeurs sera affichée le **MARDI 9 JANVIER 2007** dans le hall du bâtiment de l'administration centrale de l'UPS et dans chaque section de vote. Les demandes de rectification des listes électorales doivent être adressées directement par les personnels concernés, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les onze jours qui suivent l'affichage des listes électorales.

Les professions de foi seront affichées à l'université et sur le site Internet du ministère : <http://www.education.gouv.fr>

Merci de participer au scrutin du mardi 23 janvier 2007 afin d'éviter l'organisation d'un second tour. En effet, si le quorum de 50% des inscrits n'est pas atteint, vous serez de nouveau appelés à voter pour un second tour le MARDI 27 MARS 2007.



Le Président de l'Université Paul Sabatier


Professeur Jean-François SAUTEREAU

Pour plus d'informations sur : <http://www.education.gouv.fr>

☎ Division des affaires générales : 05 61 55 62 67